

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Arrêté du 4 août 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de Gaz de Bordeaux

NOR : INDR1122101A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 28 juin 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs réglementés de vente hors taxes de gaz naturel de Gaz de Bordeaux sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement telles que définies à l'article 4 du décret du 18 décembre 2009 susvisé.

Art. 2. – L'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel est fonction de l'évolution de la variable « m » des prix, convertis en euros et constatés sur la période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, d'un panier de produits pétroliers cotés à Rotterdam qui s'ajoute, le cas échéant, à l'évolution des conditions commerciales d'approvisionnement.

La variable « m » s'établit selon la formule suivante :

$$FOD\text{€/t} * 0,02765 + FOL\text{€/t} * 0,02916$$

où :

« m » représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

FOD€/t représente l'évolution de la cotation du fioul domestique à 0,1 % en euros par tonne ;

FOL€/t représente l'évolution de la cotation du fioul lourd basse teneur en soufre en euros par tonne.

Art. 3. – Les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz naturel de Gaz de Bordeaux sont joints en annexe au présent arrêté.

Art. 4. – Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle, notamment en fonction du nombre de jours de chaque période, est effectuée.

Art. 5. – L'arrêté du 29 juin 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de Gaz de Bordeaux est abrogé.

Art. 6. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 août 2011.

*Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
P.-M. ABADIE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
N. HOMOBONO

ANNEXE

BARÈME DES TARIFS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE BORDEAUX
AU 1^{er} JUILLET 2011 (CTA INCLUSE)

TARIFS GAZ NATUREL PUBLICS	PP c€/kWh	PF €/mois
304 Douceur (ex. Binôme A)	7,20	4,86
305 Confort 1 (ex. Binôme B)	5,11	16,63
345 Forfait cuisine	9,03	0
VGR 2 VGR 2 UR	4,81	16,94
VGR 3 VGR 3 UR	4,81	19,94
PRCH Préchauffage	6,51	
401 Général	7,87	9,30
403 Binôme B2	4,48	141,28 (*)
404 Binôme A	7,87	9,30
405 Binôme B	4,90	27,90

(*) Pour les contrats site « multi PCE », en complément de la partie fixe payable pour le premier PCE (141,28 €/mois), chaque PCE supplémentaire sera facturé avec une PF de 28,26 €/mois.

TARIFS GAZ NATUREL EN EXTINCTION	PP c€/kWh	PF €/mois
301 Saveur (ex. Général)	11,58	1,30
303 Confort 2 (ex. Binôme B2)	5,41	29,54
307 ex. RMG	3,05	
312 RMG inactifs	1,53	4,99
314 Binôme C hiver	4,85	364,33
314 Binôme C été	3,91	
340 Chaufferie	4,67	555,99
414 Binôme C hiver	4,77	498,24
414 Binôme C été	3,83	
440 Chaufferie	4,58	569,33

BARÈME DU TARIF À SOUSCRIPTION (SMS) DE GAZ
DE BORDEAUX AU 1^{er} JUILLET 2011 (CTA INCLUSE)

TARIF 451 SMS en euros	
Abonnement/an	15 152,60 €
Abonnement 2	1 515,26 €
PFh/(kWh/j)/mois	0,087 80 €
PFe/(kWh/j)/mois	0,034 43 €
PPh/kWh	0,037 18 €
PPe/kWh	0,036 18 €
R2	- 0,000 50 €
R3	- 0,000 30 €
Rm	- 0,000 40 €
Re/(kWh/j)/an	- 0,201 96 €